

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ACTION TERRITORIALE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

A R R E T E

**Autorisant l'extension du périmètre
de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT MALO
SAINT MALO AGGLOMERATION
et la dissolution du SYNDICAT MIXTE
« PARC TECHNOPOLITAIN »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant constitution de la communauté d'agglomération du Pays de SAINT MALO, modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2001, 27 et 31 décembre 2002, 9 octobre 2003, 4 juin, 14 octobre et 17 décembre 2004, 27 avril 2005 et 30 septembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT JOUAN DES GUERETS du 23 mai 2008 sollicitant son adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de SAINT MALO à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Pays de SAINT MALO du 26 juin 2008 statuant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de SAINT JOUAN DES GUERETS au groupement à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- CANCALE	27 juin 2008
- CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	27 juin 2008
- LA FRESNAIS	27 juin 2008
- LA GOUESNIERE	27 juin 2008
- HIREL	27 juin 2008
- LILLEMER	27 juin 2008
- MINIAC MORVAN	27 juin 2008
- PLERGUER	27 juin 2008
- SAINT BENOIT DES ONDES	27 juin 2008

- SAINT COULOMB	27 juin 2008
- SAINT GUINOUX	27 juin 2008
- SAINT MALO	3 juillet 2008
- SAINT MELOIR DES ONDES	7 juillet 2008
- SAINT PERE MARC EN POULET	27 juin 2008
- SAINT SULIAC	27 juin 2008
- LA VILLE ES NONAIS	9 juillet 2008
- LE TRONCHET	27 juin 2008

VU l'avis du Sous-Préfet de Saint Malo ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'adhésion de la commune de SAINT JOUAN DES GUERETS à la communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo - SAINT MALO AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 – Dissolution du syndicat mixte « PARC TECHNOLOGIQUE »

En application des dispositions de l'article L. 5216-6 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Pays de SAINT MALO – SAINT MALO AGGLOMERATION se substitue de plein droit, aux droits et obligations, du syndicat mixte « PARC TECHNOLOGIQUE » dont le périmètre est identique au sien, au 1^{er} janvier 2009.

A compter de cette même date, les biens, ressources, charges et personnels du syndicat sont intégralement transférés à la communauté d'agglomération du Pays de SAINT MALO dans des conditions qui seront, en tant que de besoin, précisées par délibération du comité du syndicat mixte « PARC TECHNOLOGIQUE ».

Le comité du syndicat mixte « PARC TECHNOLOGIQUE » est maintenu jusqu'à la clôture des comptes.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo – SAINT MALO AGGLOMERATION, le Président du syndicat mixte « PARC TECHNOLOGIQUE », les maires des communes adhérentes et le Trésorier Payeur Général d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 9 octobre 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD